

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLAN D'AMENAGEMENT DIRECTEUR « PORTE DE NINOVE »

Novembre 2018

Conclusion, recommandations et mesures de suivi.



Ont participé à la rédaction de ce rapport :

- ▶ **Serge Peeters**
- ▶ **Michel Van Deun**
- ▶ **Delphine Gilson**
- ▶ **Pauline Dumartin**
- ▶ **Clément Bogaert**
- ▶ **Simon Vaneberg**

agora
-urba.eu

Rue Montagne aux Angés, 26 - 1081 Bruxelles
Engelenbergstraat, 26 - 1081 Brussel
T. +32 2 779 13 55 - F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be - www.agora-urba.eu

TABLE DES MATIERES

1	AVANT-PROPOS	5
2	PRÉSENTATION DU SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL	7
2.1	LA JUSTIFICATION ET LES RAISONS DES CHOIX	7
2.2	PRISE EN CONSIDÉRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX INITIAUX	9
2.3	LE SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL	12
3	RECOMMANDATIONS	14
3.1	LES RECOMMANDATIONS DE PROGRAMMATION ET DE SPATIALISATION	14
3.1.1	<i>Avant-propos</i>	14
3.1.2	<i>Au niveau de l'environnement bâti</i>	14
3.1.3	<i>Au niveau de l'environnement humain</i>	16
3.1.3.1	La mobilité	16
3.1.3.2	Les domaines social et économique	17
3.1.3.1	Environnement sonore – air & climat – déchets et être humain	18
3.1.4	<i>Au niveau de l'environnement naturel</i>	20
3.2	LES RECOMMANDATIONS SUR LES PRESCRIPTIONS LITTÉRALES	22
3.2.1	<i>En ce qui concerne les prescriptions générales</i>	22
3.2.2	<i>En ce qui concerne les prescriptions particulières</i>	23
3.3	IDENTIFICATION DES INTERACTIONS	30
3.3.1	<i>Méthodologie</i>	30
3.3.2	<i>Synthèse et interaction des recommandations par thématiques environnementales</i>	30
3.3.2.1	Interactions au niveau des recommandations de programmation et spatialisation	31
3.4	ANALYSE DES INTERACTIONS IDENTIFIÉES	49
4	LES MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAD	53
4.1	INTRODUCTION	53
4.2	MÉTHODOLOGIE	53
4.2.1	<i>Contextualisation</i>	53
4.2.2	<i>Les exemples de sources</i>	54
	LES INDICATEURS PROPOSÉS	56
4.3		56
4.3.1	<i>Au niveau de l'environnement bâti</i>	56
	<i>Au niveau de l'environnement humain</i>	56
4.3.2		56
4.3.2.1	Au niveau de la mobilité	56
4.3.2.2	Au niveau des domaines social et économique	57
4.3.2.3	Au niveau de l'environnement sonore	58
4.3.3	<i>Au niveau de l'environnement naturel</i>	58

1 Avant-propos

L'analyse des incidences environnementales a été menée au niveau du chapitre 3 « Evaluation des incidences environnementales ». Outre la conclusion, cette section vise à présenter les recommandations utiles et nécessaires en matière d'environnement ; ainsi que les mesures de suivi.

2 Présentation du scénario préférentiel

2.1 La justification et les raisons des choix

Les aménagements et fonctions escomptés sont de nature à tendre vers les objectifs du PRDD, même si des dissonances sont observées. Il est précisé qu'un « *Plan d'Aménagement Directeur (PAD) permettra le développement de quelque 370 nouveaux logements de typologies variées, de divers équipements sportifs et autres, d'un vaste espace vert et d'une nouvelle passerelle sur le canal dédiée aux modes actifs* »¹.

S'agissant du nombre de logements, la solution retenue propose de développer plus de 450 logements. Ils sont majoritairement implantés en rive droite du canal, et plus précisément au niveau du secteur Triangle (3 « immeubles élevés »). Des logements publics sont proposés au niveau du secteur « Vander Putten - SLRB ». En concentrant l'offre en logements sur cette rive, on va dans le sens d'un rééquilibrage entre les deux rives. Comparativement au PRDD, quelques 80 logements supplémentaires sont envisagés. Dans cette perspective d'essor démographique que connaissent Bruxelles et le territoire du canal, le bâtiment élevé est recensé comme un des outils pour favoriser une densification de la capitale. Comme le précise le PRDD « *l'immeuble élevé peut, dans certaines circonstances précises, constituer une réponse qualitative pour produire du logement et/ou renforcer le caractère métropolitain de certains espaces ouverts qui structurent la ville* ». Ici, le périmètre se situe en entrée de ville et au niveau d'une porte à réaménager et à restructurer. Les immeubles élevés vont permettre de limiter l'emprise au sol. Pour l'heure, il n'est pas proposé une typologie/répartition précise ni une superficie minimum pour les logements (studio, une chambre, etc.).

S'agissant des équipements sportifs et autres, il est question de faire évoluer le stade Vander Putten en une infrastructure supra-locale ; ou encore de maintenir une bonne partie de la plaine de jeux de l'Espace Pierron. Un éventuel équipement scolaire pourrait y être développé. Ils s'inscrivent dans le renouvellement de la Porte de Ninove.

S'agissant d'un vaste espace vert, il est question d'aménager le parc à vocation régionale de la Porte de Ninove. Les espaces verts actuels sont maintenus et valorisés. Le parc de la Sennette va permettre une connexion verte entre les communes de Molenbeek-Saint-Jean et Anderlecht.

Il est possible de résumer les choix qui ont orienté l'élaboration du PAD de la façon suivante :

- la possibilité de réaliser un parc d'une envergure locale et supra-locale (vocation régionale). Ici, le parc a notamment été approuvé par le Gouvernement bruxellois. A cela s'ajoute la possibilité de l'inscrire au sein des maillages vert et bleu ;
- la volonté d'y développer des logements publics et privés dans un ou des « bâtiments élevés ». Viennent s'y ajouter des nouvelles superficies d'équipements/services et d'activités économiques au niveau des rez-de-

¹ Lien : http://perspective.brussels/sites/default/files/documents/prdd_total_fr_2018.pdf , p.41

chaussée. Par ailleurs, on limite un tant soit peu l'emprise au sol afin de libérer de l'espace et de favoriser un espace public de qualité au centre du plan. Il est également question de ne pas implanter de grandes superficies de commerces sur le périmètre afin de ne pas venir concurrencer d'autres pôles existants (centre-ville, rue Neuve etc.)

- de profiter d'une localisation à proximité du Pentagone ; ce secteur correspond à une « Porte d'entrée » et le long du canal (territoire en mutation) ;

- de proposer une vision coordonnée de ces 4 éléments – Parc / Logements publics/privés / bâtiments d'ampleur régionale et canal – sur une superficie de 5 hectares.

S'agissant des prescriptions réglementaires du PAD, elles visent à maintenir une certaine flexibilité dans les fonctions et aménagements autorisés par la prévision a minima et a maxima. Ceci devrait permettre l'adaptation du projet en fonction de la demande et des évolutions du périmètre/quartier.

2.2 Prise en considération des enjeux environnementaux initiaux

Lors de l'élaboration du diagnostic environnemental, le chargé d'étude a soulevé des enjeux pertinents en matière de protection de l'environnement pour le réaménagement de ce périmètre. Ici, il s'agit de voir :

- si ces derniers (enjeux) sont pris en considération ;
- si les solutions retenues sont en adéquation avec le diagnostic établi (environnement bâti, environnement naturel et environnement humain).

S'agissant des correspondances au niveau des codes couleurs :

- les enjeux pertinents **considérés sont repris en vert** ;
- les enjeux pertinents **plus ou moins considérés sont repris en orange** ;

Enjeu 1 <i>L'articulation entre les trois communes limitrophes et entre l'est et l'ouest de la région</i>	Enjeu 2 <i>La priorisation à l'accessibilité des modes doux : espace de rencontre métropolitain</i>	Enjeu 3 <i>La gestion de l'espace et des espaces (bâti et non bâti) renforcer la connexion au maillage vert</i>	Enjeu 4 <i>L'utilisation du canal (eaux, rejets, transports, visuel, vents)</i>	Enjeu 5 <i>Les vues (depuis et vers le site)</i>
---	---	---	---	--

Enjeu 6 : Un nouveau territoire pour les Bruxellois : la cohérence des lieux

Sans rentrer dans l'analyse environnementale menée au chapitre 3, justifions nos propos :

Enjeu 1 : L'articulation entre les trois communes limitrophes et entre l'Est et l'Ouest de la Région

- La Porte de Ninove constitue une portée d'entrée ;
- Le parc de la Porte de Ninove est un parc à vocation régionale, en lien avec le Canal et les quartiers habités limitrophes ;
- L'espace Pierron et le parc de la Porte de Ninove permettent d'assurer une continuité verte dans le parcours du parc de la Sennette. Ce dernier parc vise à créer une connexion entre le parc de la Porte de Ninove (Molenbeek-Saint-Jean) et la commune d'Anderlecht ;
- Le réaménagement de l'espace public dans le cadre du projet Beliris vise à améliorer la circulation des différents modes de transport. Il en découle des cheminements plus directs et adaptés aux différents modes de transport.

Enjeu 2 : La priorisation à l'accessibilité des modes doux : espace de rencontre métropolitain

→ La demande projetée de déplacements en véhicules particuliers se superpose à une demande existante déjà conséquente en heures de pointe. Le soin de l'aménagement de l'espace public est garant du confort d'utilisation des modes doux.

Enjeu 3 : La gestion de l'espace et des espaces (bâti et non bâti) pour renforcer la connexion au maillage vert

→ L'espace Pierron et le parc de la Porte de Ninove permettent d'assurer une continuité verte dans le parcours du parc de la Sennette. Une liaison selon un axe Nord-Sud est ainsi créée. Ces deux espaces verts sont également situés le long du canal et agrémentent le parcours le long de celui-ci. Ils participent au développement d'un maillage vert le long du canal (axe Sud-Ouest/Nord-Est).

Les arbres existants de la place de la Porte de Ninove étant par ailleurs conservés, une liaison verte est donc aussi maintenue entre le cœur du périmètre et les quartiers situés à l'Est du boulevard Barthélémy.

Enjeu 4 L'utilisation du canal (eaux, rejets, transports, visuel, vents)

→ La création d'un espace vert régional et le réaménagement des abords du canal constituent une plus-value majeure pour la Porte de Ninove. En découle un cadre de vie amélioré vis-à-vis de la situation qui prévaut actuellement. De ce point de vue, le développement de bâtiments de grande hauteur à proximité du parc risque de limiter son attrait en raison des ombres portées et de l'inconfort au vent. Le réaménagement des espaces publics va participer à la mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine naturel (ancien tracé de la Sennette, le Canal).

La proximité du canal offre une possibilité de mise en place d'un vrai réseau séparatif avec un rejet direct d'une partie des eaux pluviales dans le canal (impact du rejet des eaux pluviales inférieur à l'impact du rejet des eaux mélangées).

Enjeu 5 : Les vues (depuis et vers le site)

→ Les gabarits s'articulent selon deux logiques :

- Respect de l'existant en permettant ponctuellement des hauteurs un peu plus élevées quand elles s'inscrivent dans des perspectives visuelles importantes à l'échelle du PAD (rive droite du canal) ;

- Développer ponctuellement des bâtiments de grande hauteur autour de l'espace ouvert en rive gauche du canal. Ainsi, les 3 bâtiments du secteur Triangle ont un impact visuel élevé. Celui-ci va au-delà du périmètre. Ils permettent de singulariser par un « totem » le quartier depuis l'extérieur et d'accompagner d'autres lignes de vue (Mont des Arts, Palais de Justice, jardin botanique, place des Armateurs, etc.).

Le choix de permettre le développement de bâtiments élevés sur un secteur très restreint tend à répondre à ce double défi :

- permettre une production importante de logements ;
- aménager un espace vert à vocation régionale ; en lien avec l'emprise au sol libérée.

Enjeu 6 : *Un nouveau territoire pour les Bruxellois : la cohérence des lieux*

→ L'arrivée de nouvelles fonctions et le réaménagement des espaces et voiries publics sont de nature à restructurer et à réaménager ce territoire implanté en entrée de ville ;

→ Une segmentation des fonctions est proposée. Le canal, le parc régional et les espaces publics constituent des zones de transition ;

→ Il est question de créer un lieu pour la Région et les habitations des quartiers et communes limitrophes. Ici, les immeubles élevés du secteur Triangle vont permettre de renforcer le caractère métropolitain de ce périmètre ouvert. En découle des nouvelles perspectives visuelles.

2.3 Le scénario préférentiel

Au sein du périmètre, la fonction résidentielle prédomine. Elle tend à répondre à l'essor démographique et va permettre l'arrivée de nouveaux habitants dont la diversité des profils influencera certainement le quartier. Du fait de la plus-value en termes d'image qu'apporteront les aménagements, ces derniers seront à terme également appelés à évoluer en fonction des besoins rencontrés. Cette fonction va permettre d'une part, de dynamiser le périmètre du PAD et, d'autre part, de contribuer/participer à la vie économique et sociale de la Porte de Ninove.

Les espaces bâtis proposés aménagent des îlots fermés avec des façades actives ouvertes orientées vers le parc de la Porte de Ninove et le secteur « Triangle ». Pour les 3 bâtiments hauts, l'îlot se distingue par une forme plus libre, dont la progressivité des hauteurs est suggérée dans le dessin. L'objectif d'un développement durable conduit à favoriser la densification des noyaux construits plutôt qu'un éclatement de l'habitat afin de réduire les besoins de mobilité individuelle, de viabiliser les services de proximité et les équipements par un nombre suffisant d'habitants, etc. et de permettre de disposer d'espaces de respiration (ici l'espace vert central). On devrait permettre de rétablir ce barreau du maillage vert (ancien tracé de la Sennette) et de pérenniser durablement la fonction « espace vert ».

Au niveau de la mobilité, pour assurer sa viabilité, on ne peut pas faire l'économie d'espaces carrossables et de parkings, mais il faut aussi pouvoir se projeter dans un avenir proche qui correspond à la maturité du projet où le transfert modal se traduira par un usage plus modeste du véhicule particulier. Néanmoins, s'il existe une certaine ambition en matière de mobilité douce, elle ne permet pas d'envisager, à court terme, un basculement profond du comportement modal des usagers. D'abord, parce qu'il s'agit d'un processus qui souffre encore aujourd'hui d'une grande inertie et, ensuite, parce que les projets qui permettraient un réel transfert modal de la voiture vers les transports en commun ou encore le vélo, ne sont pas encore entièrement réalisés, malgré des avancées sérieuses aujourd'hui accomplies ou en cours de réalisation (transports en commun, pistes cyclables, stationnement pour vélos sécurisés, etc.).

On retiendra un sérieux déficit de stationnement hors voirie qui doit conduire soit à la nécessité d'accroître la capacité des parkings pour les logements de l'îlot « triangle », soit à envisager une dé-densification du programme de logements en vue d'atteindre un ratio minimum se rapprochant au mieux de 1.

Au niveau de l'environnement humain, les équipements destinés à la formation des jeunes ou encore à l'accueil de la petite enfance sont sous-représentés. Néanmoins, les projets scolaires envisagés et implantés sur et aux abords du périmètre vont permettre de répondre aux besoins. Par conséquent, il est primordial de tenir compte des nouveaux projets en cours de réflexion dans les périmètres voisins, notamment dans le cadre des contrats de quartier et de rénovation urbaine. Il est tenu compte des besoins en équipements sportifs au niveau du secteur « Vander Putten - SLRB ».

Concernant le profil des personnes susceptibles de fréquenter le périmètre de manière occasionnelle ou permanente, une diversification est attendue (en lien avec les fonctions proposées). Afin d'éviter une tendance à la gentrification trop accentuée notamment au niveau du secteur « Triangle », il convient de prendre des mesures volontaristes, en particulier au niveau de l'offre résidentielle. Une

attention doit être portée au développement du socle puisque celui-ci s'adresse directement au quartier.

Par l'arrivée de nouvelles activités, le PAD ne pourra pas éviter le développement de nouvelles pollutions (air, bruit, déchets), mais il peut les limiter.

Quant à la question sécuritaire, il est certain que l'arrivée du parc de la Porte de Ninove, du parc de la Sennette ainsi que la mise en place de toute une façade active cerclant une partie du périmètre, vont favoriser un meilleur contrôle social.

Afin de restructurer ce territoire, il apparaît nécessaire de ne pas occulter ces problématiques :

- la gestion de la mobilité (trafic, stationnement ou encore la circulation des modes actifs) ;
- la gestion des vues et des perspectives visuelles ;
- le microclimat via la prise au vent et l'ensoleillement en lien avec les bâtiments du secteur Triangle et la présence du canal;
- l'équilibre social et économique du périmètre et du quartier ;
- ou encore la gestion des eaux.

3 Recommandations

3.1 Les recommandations de programmation et de spatialisation

3.1.1 Avant-propos

Une classification est opérée au niveau des recommandations formulées par le chargé d'étude. Ainsi, sont proposées des recommandations :

- Générales ;
- **Stratégiques** ;
- Réglementaires.

Elles visent à éviter, réduire ou compenser toutes les incidences négatives sur l'environnement.

3.1.2 Au niveau de l'environnement bâti

De manière générale, nous préconisons que le futur PAD puisse :

- Penser le renouvellement de la Porte de Ninove en proposant une réflexion dès la phase de conception sur la programmation, la volumétrie, les principes constructifs, ou encore en anticipant les changements futurs des îlots bâtis ;
- Assurer la diversité sociale à l'échelle des immeubles ou, du moins, au niveau des îlots ;
- Conserver la perspective offerte sur la basilique de Koekelberg depuis le Palais de Justice ;
- Considérer les aspects de convertibilité et de déconstruction en fin de vie du(es) bâtiment(s) ;
- Renouveler symboliquement les bâtiments d'octroi comme des nœuds d'échange de la Région (nouveau socle des bâtiments iconiques) ;
- Affirmer davantage les relations entre le parc de la Porte de Ninove et le canal ;
- Éviter que les parcs deviennent des espaces résiduels ;
- **Offrir aux bâtiments et à leurs composants un prolongement de cycle d'utilisation en anticipant leur adaptabilité et leurs besoins changeants. Nous pensons que le volet stratégique devrait davantage se pencher sur cette notion de recyclage et aborder des questions telles que la flexibilité, le potentiel d'extension et les possibilités de reconversion des zones du plan ;**
- **Proposer une diversité au niveau des appartements (studio, une chambre, deux chambres, etc.), à l'image de la ventilation proposée par la SLRB (secteur « Vander Putten - SLRB ») ;**
- Remise en lumière de la Senne voutée par la création de plusieurs ouvertures sur l'espace public ;

- Garantir une distinction claire entre les espaces publics et privés. Ainsi, le parc est un espace public et les intérieurs d'îlots, des espaces privés. Au sein des espaces privés peuvent se développer des espaces collectifs² ;
- Garantir la pérennité et l'accessibilité au futur parc de la Sennette ;
- Veiller à rendre les accès aux espaces publics bien visibles, engageants et confortables ;
- Intégrer les éléments patrimoniaux dans les prescriptions générales (0.8) ;
- Respecter les perspectives sur la basilique Koekelberg et ce, depuis le balcon du Palais de Justice (en lien avec la progressivité des bâtiments)
- L'aménagement du Parc de la Sennette donnera lieu à des expropriations. Pour ce faire, nous recommandons de se référer au chapitre³ 6 du CoBAT. Il faudra notamment que le pouvoir expropriant soit en possession d'un plan d'expropriation, etc.

A ce stade, nous recommandons également des solutions pour :

- ▶ **Le problème des vents** générés par les bâtiments de grande hauteur du secteur « Triangle » :
 - Prévoir des éléments poreux (végétations, écrans perméables, etc.) sur l'ensemble de la zone afin de réduire les vitesses du vent ;
 - Prévoir l'aménagement de zones de plantation et la présence d'arbres de hautes tiges afin de ralentir le vent avant qu'il n'arrive au sol via des fosses de plantation plus profondes (1m80) et des espèces spécifiques résistantes aux vents ;
 - Définir un principe de progressivité pour les bâtiments au niveau du volet stratégique ;
 - Réglementer les limites de hauteur pour les trois grands bâtiments.

- ▶ **L'ensoleillement du nouveau parc en hiver**
 - Etre attentif, au niveau du secteur Triangle, à la réverbération du rayonnement solaire sur les surfaces réfléchissantes des bâtiments de grande hauteur ;
 - Prévoir au niveau des immeubles de logements du secteur « Vander Putten - SLRB » un gabarit assez bas au milieu de la zone bâtie afin d'assurer l'ensoleillement de la partie centrale du parc en hiver.

² Nous entendons par espace collectif, un « lieu de vie » appartenant à la copropriété de « l'îlot ».

³ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2004040935&table_name=loi

► **Pérenniser le tracé du parc linéaire de la Sennette**

- Limiter la constructibilité du nouveau parc et affirmer son statut d'espace vert récréatif (→ plan des affectations) ;
- Se référer au chapitre 6 du COBAT en ce qui concerne les expropriations relatives à l'aménagement du Parc de la Sennette. Le pouvoir expropriant devra notamment être en possession d'un plan d'expropriation, etc.

3.1.3 Au niveau de l'environnement humain

3.1.3.1 La mobilité

De manière générale, nous préconisons que le PAD puisse :

- Permettre la réalisation d'un programme réaliste en réponse aux objectifs régionaux (création de logements) en évitant le risque de ne pas pouvoir conserver une maîtrise de la demande de stationnement ;
- Éviter des effets indésirables (reports de stationnement en espace public) par une offre en stationnement proportionnelle à l'offre en logements (se rapprocher du ratio 1) ;
- Assurer au fil des projets une offre de stationnement identique ou au moins proche des conditions fixées par le RRU et prévoir dès à présent la possibilité de reconversion de ces espaces au cas où à moyen/long terme la demande de stationnement ne se confirme plus ;
- Encourager le recours aux modes doux pour des trajets de courte distance, ce que les aménagements de l'espace public doivent permettre.

A ce stade, nous recommandons des solutions compensatoires telles que :

► **Pour le stationnement**

- Réflexion sur la faisabilité d'un parking en structure à créer au sein du PAD. Favoriser des solutions comme des parkings automatisés (gain de surface = gain capacité) notamment pour le stationnement résidentiel ;
- Tous les projets de logements neufs doivent tendre vers un nombre de parking égal au nombre de logements avec un minimum de 0,8. A défaut d'atteindre un tel objectif, il convient de revoir la densité du programme de logements afin de garantir l'équilibre entre l'offre en parking et l'offre de logement ;
- Favoriser des solutions comme des parkings automatisés (gain de surface = gain capacité) notamment pour le stationnement résidentiel (parkings en sous-sol) ;
- Favoriser la mutualisation des parkings (riverains, visiteurs, etc.) ;

- Imposer des zones, des places dédiés à la mutualisation du stationnement privé/public.

► **Pour favoriser un report sur les mobilités actives**

- Mise en place de bornes à l'accueil des bâtiments publics qui permettent de définir le trajet le plus court et le plus aisé en fonction de la destination, du trafic, etc.
- Proposer un pôle vélos (stationnement, réparation, etc.) ;
- Aménager un espace de bornes de recharge pour les véhicules électriques au niveau de l'espace public ;
- Prendre contact avec le gestionnaire du réseau (la STIB) afin adapter éventuellement les fréquences/dessertes ;
- Imposer la mise en prédisposition des bornes de recharge électrique au niveau des parcs de stationnement en dehors de la voirie publique ;
- Implanter des commerces de proximité afin de limiter les déplacements motorisés.

3.1.3.2 Les domaines social et économique

De manière générale, nous préconisons que le PAD puisse :

- Garantir une diversité sociale et fonctionnelle sur le périmètre ;
- Garantir l'attractivité du parc de la Porte de Ninove (récréatif, sportif, culturel, etc.) ;
- Répondre aux besoins rencontrés au niveau des équipements scolaires, de l'accueil de la petite enfance, etc. ;
- Développer des commerces de proximité afin de limiter les déplacements ;
- Développer des activités sur les toitures (agriculture urbaine) ;
- Affirmer le pôle sportif du secteur « Vander Putten - SLRB ». En découle la possibilité d'offrir de nouveaux équipements sportifs (piscine, etc.) ;
- Proposer une diversité au niveau de la typologie/répartition des logements et tenir compte des besoins rencontrés notamment par les familles de grande taille. Il faut aussi des logements pour personnes âgées et/ou à mobilité réduite ;
- Limiter la capacité maximale des hôtels à moins de 100 chambres et demander de fournir des motivations par des raisons économiques et sociales pour le secteur « Triangle » : Immeubles singuliers mixtes sur socle ;
- Préciser pour les Pavillons d'Octroi que le commerce peut y être intégré sans apporter de modification à l'enveloppe du bâtiment existant.

A ce stade, nous recommandons des solutions pour :

- Garantir à court terme la création d'un établissement dédié à la petite enfance ;
- Définir un ratio minimum pour les tailles de logement à plus de 2 chambres ;
- Développer un pôle emploi-formation pour les jeunes dans le socle des bâtiments iconiques ;
- Fixer un seuil de logements publics aux personnes à faible revenu sur l'ensemble du périmètre du PAD, par le biais des charges d'urbanisme ;
- Privilégier les petites cellules commerciales modulables et adaptables ;
- Ajouter une limitation pour les superficies commerciales pour la zone du parc Pierron. Le but est d'éviter un possible effet de concurrence et de garantir la vocation de cette zone de parc (Espace Pierron). Nous préconisons de limiter les superficies à 100 m².

3.1.3.1 Environnement sonore – air & climat – déchets et être humain

De manière générale, nous préconisons que le PAD puisse :

- Favoriser le recours aux énergies renouvelables (mise en place de panneaux solaires, utilisation de l'eau du canal notamment pour le refroidissement des bâtiments, éoliennes, etc.) ;
- Œuvrer pour une réduction de la quantité de déchets produite par le biais de l'optimisation du tri et de la collecte des déchets.

À ce stade, nous recommandons des solutions telles que :

► **Bruit**

- Dans le cadre de la future demande de permis pour l'équipement sportif à implanter dans le secteur « Vander Putten – SLRB », une attention particulière sera portée à l'insonorisation des salles de sport étant donné la présence de logements à proximité immédiate ;
- Préserver, au sein du parc de la Porte de Ninove, des zones plus calmes, protégées du bruit (et) du trafic ;
- Définir des zones pour l'implantation d'établissements Horeca. La compatibilité des affectations devra être évaluée ;
- Limiter l'installation des équipements techniques en toiture des bâtiments.

► **Air et climat**

- Favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à la voiture par une sensibilisation des usagers, une desserte attractive du périmètre en transports en commun, des aménagements de qualité favorables aux

modes actifs (parkings vélos judicieusement localisés, mise à disposition de vélos partagés, pistes cyclables et cheminement piétons, etc.), signalisation adéquate pour les véhicules vers les zones de parking, etc.

- Prendre en compte, dans le cadre des futurs projets, le potentiel de production d'énergie renouvelable du périmètre.

► **Déchets**

- Faciliter la collecte des déchets en prévoyant des zones de regroupement de déchets en bordure de la voirie, ce qui permet notamment d'éviter la dispersion des poubelles au niveau de l'espace public ;
- Pour les nouveaux projets, prévoir in situ des espaces de stockage des déchets suffisamment dimensionnés pour permettre de maximiser le tri des déchets (cartons/papier, PMC, déchets organiques, verre, déchets résiduels au minimum) ;
- Limiter les quantités de déchets à collecter en prévoyant une zone dédiée à un compostage de quartier et sensibiliser le public à cette pratique. Déterminer les types de déchets qui seront compostés, les modalités d'accès au compostage, prévoir l'intervention d'un maître composteur et une information du public ;
- Intégrer des dispositions relatives au compostage. Définir une zone pour l'implantation possible d'un compostage de quartier au niveau du parc de la Porte de Ninove, située à distance suffisante des habitations ;
- En termes d'optimisation du tri et de la collecte des déchets, prévoir au niveau du PAD des points de collecte des déchets via des systèmes enterrés afin de limiter leur impact tant visuel/esthétique que sonore ainsi que les risques de dépôts sauvages de déchets ;
- Autoriser l'implantation, dans les espaces publics, de points de tri sélectif du verre et du textile enterrés (bulles à verre et bulles à vêtements) et définir des zones d'implantation pour ces points d'apport volontaire ;
- Implanter des poubelles au sein des zones de parcs / espaces verts publics, à des endroits facilement accessibles pour les services de nettoyage ;
- Garantir la praticabilité du parc de la Sennette pour la collecte des déchets au sein de celui-ci ;
- Au niveau des espaces verts publics, installer de préférence des poubelles incluant un tri sélectif des déchets et présentant un caractère uniforme ;
- Favoriser les principes d'écoconstruction, comme le choix des matériaux, la réutilisation in situ, etc. Encourager le recyclage par tri sélectif des différentes fractions de déchets générées par les chantiers et qui ne peuvent être réutilisées sur place. Prendre en compte les

aspects de convertibilité et de déconstruction en fin de vie du bâtiment pour limiter notamment les risques de démolitions prématurées.

► **Être humain**

- ⊖ Garantir la praticabilité du parc de la Sennette pour les services d'intervention (aménagement projeté offrant un minimum de 4 m dégagés pour le passage des services d'intervention) ;
- Prévoir une distinction entre les accès privés et les accès publics aux nouveaux bâtiments ;
- Prévoir la gestion des nouveaux espaces verts de manière à y garantir la sécurité des personnes (conditions d'accès, etc.).

3.1.4 Au niveau de l'environnement naturel

A ce stade, nous recommandons des solutions telles que :

► **Faune & Flore**

- Profiter du réaménagement de la Porte de Ninove pour proposer un espace vert avec une végétation favorisant la biodiversité ;
- In situ, aménager et gérer écologiquement les abords des bâtiments ;
- Améliorer / favoriser la biodiversité au sein des espaces verts publics (existants et futurs) du PAD et favoriser l'accueil de la vie sauvage ;
- Maintenir, dans le cadre des futurs projets, la végétation existante ayant un intérêt biologique et prévoir, en compensation de la végétation supprimée, des aménagements végétalisés favorisant la biodiversité en ville ;
- Maximiser les surfaces vertes au sein du périmètre (surfaces au sol, toitures, façades, murs, etc.) et renforcer la biodiversité via des aménagements favorisant le développement de la faune et de la flore ;
- Imposer la végétalisation de toutes les toitures plates des bâtiments, y compris celles des tours ;
- Imposer la végétalisation de la toiture du socle à prévoir sur le secteur « Triangle » avec des aménagements en toiture-jardin et son accessibilité pour les occupants ;
- Favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes là où le bâti est le plus dense ; cette diversité constitue le type de végétation le plus intéressant vu l'importance de la biomasse développée par rapport à la surface d'occupation des sols ;
- Maximaliser la biodiversité sur chaque parcelle du périmètre avec un coefficient de biotope par surface (CBS) élevé en imposant l'aménagement des surfaces bâties et non bâties avec une diversité de formes de végétation (bandes herbacées fleuries, plantes grimpantes, haies mélangées, arbres et arbustes, etc.) ;

- Privilégier la plantation d'espèces indigènes pour les nouveaux aménagements végétalisés.

► **Eaux**

- Favoriser une utilisation rationnelle de l'eau de distribution et de l'eau de pluie pour certains besoins ne nécessitant pas le recours à de l'eau potable. Envisager l'utilisation de l'eau du canal pour le refroidissement des bâtiments ;
- Prévoir dans le parc de la Porte de Ninove des aménagements permettant la temporisation de l'eau de pluie ;
- Intégrer la Senne dans l'aménagement du futur parc de la Sennette et dans les espaces verts publics du PAD (améliorer la qualité des eaux de la Senne voutée) ;
- Minimiser les surfaces imperméables en limitant l'emprise au sol des constructions et en aménageant les abords de manière perméable ;
- Récupérer l'eau de pluie des toitures collectées dans des citernes et les réutiliser pour l'arrosage des jardins, le nettoyage des sols, etc. ;
- Limiter le ruissellement de l'eau de pluie en prévoyant la végétalisation d'un maximum de surfaces. Maximiser les zones de pleine terre favorable à l'infiltration de l'eau de pluie. Proposer l'aménagement de toutes les toitures plates non accessibles pour les occupants en toitures végétalisées extensives pour réduire l'écoulement de l'eau. Aménager les toitures accessibles au public au minimum en toiture de type semi intensive ;
- Imposer le rejet des eaux de toitures dans le canal pour les nouvelles constructions proches du canal (au minimum pour le secteur « Triangle »).

► **Sol/sous-sol**

- Là où c'est possible, privilégier l'utilisation de revêtements perméables au niveau des espaces publics et des abords des bâtiments ;
- Limiter l'emprise au sol des constructions et réduire l'emprise des sous-sols de manière à conserver un maximum de surfaces de pleine terre.

3.2 Les recommandations sur les prescriptions littérales

3.2.1 En ce qui concerne les prescriptions générales

Les prescriptions générales		Evaluation des prescriptions
0.0.	Toutes les prescriptions du présent plan qui s'écartent des prescriptions du PRAS, du RRU (des éventuels RCU) ou du PRM (ou des éventuels PCM) constituent des données essentielles du plan. Elles abrogent les dispositions du PRAS, du RRU (des éventuels RCU), ou du PRM (et des éventuels PCM) auxquelles il est ainsi dérogé.	Il s'agit d'une retranscription de l'article 30/9, 2 du COBAT qui n'a aucune incidence. → Il n'y pas de raison de définir les données essentielles du PAD dès lors qu'il ne peut y être dérogé. La notion de donnée essentielle n'a d'intérêt que dans l'hypothèse d'une dérogation car on ne peut déroger à une donnée essentielle.
0.7.	Dans toutes les zones, les équipements d'intérêt collectif ou de service public peuvent être admis dans la mesure où ils sont compatibles avec la destination principale de la zone considérée et les caractéristiques du cadre urbain environnant. Toutefois, dans les zones de parcs, ces équipements ne peuvent être que le complément usuel et l'accessoire de leurs affectations. Lorsque ces équipements ne relèvent pas des activités autorisées par les prescriptions particulières ou en cas de dépassement de la superficie de plancher autorisée par les prescriptions particulières de la zone, ces équipements sont soumis aux mesures particulières de publicité.	La fonction d'équipement est équilibrée et proportionnée au sein des fonctions particulières par rapport à la fonction de logement qui reste la fonction dominante et à la fonction commerciale qui vient répondre aux besoins générés. Cette prescription risque d'hypothéquer la fonction commerciale en permettant à l'équipement de rogner sur les m ² de commerces autorisés par le PAD et de reporter les besoins à l'extérieur du périmètre du PAD, ce qui aurait une incidence négative sur les quartiers environnants. → Nous proposons de supprimer cette prescription et d'exclure l'application de la prescription générale 0.7 du PRAS au sein du périmètre du PAD.
0.8.	En vue de protéger le patrimoine, un immeuble inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé dans sa totalité ou partiellement dans ses éléments principaux, en vertu du titre V du CoBAT, peut être affecté au logement, aux activités productives, aux commerces,	Les seuls biens protégés dans le périmètre du PAD sont les pavillons d'octroi. Le PAD a pour objectif de rendre les pavillons d'octroi à une utilisation publique vers une fonction de commerce et d'équipements/service public. → Nous proposons de

Les prescriptions générales		Evaluation des prescriptions
	aux bureaux ou aux établissements hôteliers, pour autant que l'impossibilité de conserver son affectation originelle sans modifier sa conception architecturale ait été démontrée et après que les actes et travaux auront été soumis aux mesures particulières de publicité et à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.	supprimer cette prescription et d'exclure l'application de la prescription générale 0.8 du PRAS au sein du périmètre du PAD.
0.11.	L'exploitation des installations soumises à permis d'environnement et nécessaires à une affectation qui ne correspond pas aux prescriptions du plan, peut être poursuivie conformément à l'autorisation reçue. L'autorisation peut être prolongée, renouvelée ou modifiée dans le respect de la réglementation applicable aux permis d'environnement.	Cette prescription permet la continuité de l'exploitation de la station-service alors qu'elle est contraire aux objectifs du PAD. → Nous proposons de supprimer cette prescription et d'exclure l'application de la prescription générale 0.11 du PRAS au sein du périmètre du PAD.

Nb : L'analyse des prescriptions générales est reprise au niveau du chapitre 3 « Evaluation des incidences environnementales ». Nous y renvoyons le lecteur.

3.2.2 En ce qui concerne les prescriptions particulières

Sur l'ensemble des sites :

Les prescriptions particulières		Evaluation des prescriptions
1.1.4. 3.1.4 4.1.6 5.1.6	Les espaces arborés sont plantés de façon libre dans la zone.	Cette prescription n'apporte rien puisque sans prescription contraire les plantations sont de toute façon libres. → Nous proposons de supprimer cette prescription.

Les prescriptions particulières		Evaluation des prescriptions
Site 1: Porte de Ninove		
1.1.	Zones de parc	
1.1.1.	<p>Cette zone est affectée à la végétation, aux plans d'eau et aux équipements de détente. Elle est destinée à être maintenue dans son état ou à être aménagée pour remplir son rôle social, récréatif, pédagogique, paysager ou écologique. Seuls les travaux strictement nécessaires à l'affectation de cette zone sont autorisés.</p>	<p>Comme évoqué au niveau de ce chapitre 3, le réaménagement du parc de la Porte de Ninove a déjà fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. Le PAD ambitionne d'y développer un parc à vocation régionale, en lien avec le Canal et les quartiers habités limitrophes.</p> <p>A plus d'un titre, la zone de parc est positive (maintien de surface en pleine terre, favorable au développement du maillage vert, espace de sociabilité et de rencontre favorable aux relations inter-quartier etc.).</p> <p>Il s'agirait de bien définir ce qui est entendu exactement par « le rôle social, récréatif et pédagogique » et la notion d'aménagement.</p> <p>Seuls sont préciser les seuils pour les commerces à la 1.1.2.</p> <p>→ Il serait nécessaire de prévoir une limitation des superficies de constructions (densité) et d'emprise au sol.</p>

Les prescriptions particulières		Evaluation des prescriptions
Site 2 : Parc de la Sennette		
2.1	Zones de parc (Sennette)	
2.1.1.	<p>Cette zone est affectée à la végétation, aux plans d'eau et aux équipements de détente. Elle est destinée à être maintenue dans son état ou à être aménagée pour remplir son rôle social, récréatif, pédagogique, paysager ou écologique. Seuls les actes et travaux strictement nécessaires à l'affectation de cette zone sont autorisés.</p> <p>Les actes et travaux permettant la réalisation des accès aux bâtiments voisins de la zone (modes actifs, accès services de secours, véhicules d'entretien) sont aussi autorisés, sans pouvoir compromettre la destination principale de la zone.</p>	<p>La prescription s'adapte à la zone concernée. Un ajout concerne les actes et travaux → accès aux bâtiments voisins notamment.</p> <p>Le texte : « Les actes et travaux permettant la réalisation des accès aux bâtiments voisins de la zone (modes actifs, accès services de secours, véhicules d'entretien) sont aussi autorisés, sans pouvoir compromettre la destination principale de la zone ».</p> <p>→ Il devrait être déplacé quand on évoque le traitement des abords (Cf.2.1.3).</p> <p>→ On recommande de préciser « modes actifs » à savoir piétons/PMR et vélos.</p>
2.1.3.	<p>Les abords des constructions contribuent à la réalisation du maillage vert et installations des équipements d'intérêt collectif</p>	<p>La prescription est modifiée et adaptée à la zone concernée. Par ailleurs, elle prescription fait référence au maillage vert. Les abords des constructions s'intègrent dans ce dernier ; ce qui est favorable au développement d'espaces verts.</p> <p>→ Comme précisé à la 2.1.1, « Les actes et travaux permettant la réalisation des accès aux bâtiments voisins de la zone (modes actifs, accès services de secours, véhicules d'entretien) sont aussi autorisés, sans pouvoir</p>

Les prescriptions particulières	Evaluation des prescriptions
	compromettre la destination principale de la zone » devrait être déplacé quand on évoque le traitement des abords

Les prescriptions particulières	Evaluation des prescriptions
Site 4 : Nouveaux logements sur le versant Sud du parc de la Porte de Ninove	
4.3 Prescriptions additionnelles	
<p>4.3 <u>Implantation</u> Du côté de la voie publique, les constructions sont implantées à l'alignement ; des retours sont autorisés le long de la zone de parc en surimpression. Les constructions sont implantées en mitoyenneté ; toutefois, une ou plusieurs ouvertures sont autorisables au droit du passage à prévoir entre le parc de la Sennette et la voirie (quai de l'Industrie). Passage entre le parc de la Sennette et la voirie La zone comprend au moins un passage entre le parc de la Sennette et la voirie (quai de l'Industrie). Ce passage a les caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une largeur de 11,5 mètres. ✓ Une hauteur libre de deux niveaux. 	<p>Globalement, ces prescriptions additionnelles constituent des incidences positives compte tenu qu'elles visent à cadrer l'urbanisation de cette zone.</p> <p>En ce qui concerne les règles relatives à l'implantation, il faut constater que ces dernières visent en particulier à permettre une ouverture vers le parc de la Sennette, tout en laissant une marge de manœuvre. Se pose la question d'une moins-value dès lors que le propriétaire est empêché de construire.</p> <p>Il est regrettable que le projet de PAD s'exprime en termes de niveau et non en termes de mètres car, selon les projets, les hauteurs des niveaux varieront et donc la hauteur globale des constructions également. En effet, si un propriétaire prévoit des niveaux de 2,80 mètres et que son voisin prévoit des niveaux de 4,00 mètres, nous sommes tous deux conformes aux prévisions du PAD, sans empêcher la dérogation au RRU. Cette prescription ne permet pas d'assurer une cohérence entre les différentes hauteurs des constructions, contrairement aux dispositions du RRU.</p> <p>→ Il convient de compléter ou revoir cette prescription avec une prescription additionnelle relative à la hauteur. L'objectif est d'assurer un raccord harmonieux entre les constructions.</p> <p>S'agissant du nombre de niveaux, la prescription s'attarde sur la compensation en cas de dépassement. Il est imposé que la demande de permis</p>

	<p>L'implantation minimale de ce passage est représentée au plan d'affectation par la zone de parc en surimpression. Ce passage n'est accessible qu'aux modes actifs et, occasionnellement, aux véhicules de secours, de déménagement et d'entretien.</p> <p><u>Nombre de niveaux</u> Le nombre de niveaux du volume principal des constructions est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En zone de forte mixité : R+3 (R signifie rez-de-chaussée ; 3 représente un nombre d'étages) ; en vue d'établir un raccord harmonieux avec les constructions de la rue Heyvaert, une adaptation de ce gabarit est autorisable (nombre de niveaux plus grand ou plus petit). - En zone d'habitation (et d'équipement) : le nombre moyen de niveaux des constructions est R+6. R signifie rez-de-chaussée ; 6 représente un nombre d'étages. Le nombre minimal de niveaux bâti est le nombre moyen moins 2 niveaux. Le nombre maximal de niveaux bâti est le nombre moyen plus 2 niveaux. Tout dépassement du 	<p>qui prévoit un dépassement, comprend elle-même la compensation qui y est relative. Les compensations sont susceptibles d'impacter l'environnement bâti (ombres portées, perspectives visuelles et cadre paysager). Le parc de la Sennette fait l'objet de différentes recommandations du chargé d'étude (assurer son accessibilité, affirmer sa fonction d'espace vert récréatif). A ce titre, le chargé d'étude s'est positionné sur le maintien de la bande de 11,5 mètres (sécurité, etc.). Le parc de la Sennette participe au développement d'un maillage vert sur et aux abords du périmètre.</p> <p>Concernant la règle spécifique des superficies autres que le logement, cela ouvre des possibilités de déroger de façon importante et significative au nombre moyen d'étages et ce sans</p>
--	---	--

<p>niveau moyen est compensé par : une diminution du nombre de niveaux bâtis à un autre endroit de la zone d'affectation; et/ou par l'augmentation du passage minimal requis entre le parc de la Sennette et la voirie.</p> <p>Cette faculté de dépassement est compensée au prorata des superficies de plancher complémentaires réalisées du fait de ce dépassement. Elle ne peut être activée que dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme portant simultanément sur le dépassement et la compensation qui y est liée.</p> <p>La superficie de plancher consacrée aux affectations autres que le logement donnent la possibilité d'établir une superficie de plancher de logements identique dans un ou des niveaux situés au-dessus du nombre moyen de niveaux sans autre compensation ; toutefois, la superficie de plancher minimale de 600 m² affectées aux équipements d'intérêt collectif ou de service public n'entre pas en compte dans ce</p>	<p>justification urbanistique. Par exemple, à lire cette prescription, il serait possible de remplir un socle d'affectations autres que le logement ce qui permettrait d'augmenter le volume capable en plus du socle sans motif valable au regard du bon aménagement du lieu.</p> <p>→ Nous préconisons donc de supprimer cette possibilité.</p> <p>En interdisant les façades aveugles, cette prescription reflète l'ambition du PAD qui est de proposer des façades actives et de recomposer un front bâti ce qui a une incidence positive, comme décrit dans le présent chapitre 3.</p>
--	--

	<p>calcul⁴.</p> <p><u>Façade active :</u> Les rez-de-chaussée aveugles sont interdits. Les rez-de-chaussée non affectés au logement participent à l'animation de l'espace public. Les rez-de-chaussée commerciaux seront composés de vitrines commerciales. Aucun local d'archive, de stockage de dépôt de matériel n'est placé contre les façades à rue. Sont interdits l'obturation de baies (de l'intérieur et/ou de l'extérieur par toute forme de support) et les vitrages réfléchissants, non transparents et les verres fumés.</p>	
--	--	--

Les prescriptions particulières		Evaluation des prescriptions
Site 5 : Stade Vander Putten rénové		
5.3	Zones d'équipements d'intérêt collectif ou de service public	
5.3.2.	Moyennant mesures particulières de publicité, ces zones peuvent également être affectées aux logements.	<p>Cette prescription ne permet pas de garantir le maintien, la rénovation du stade, ainsi que sa pérennité.</p> <p>→ Nous préconisons qu'elle soit donc supprimée.</p>

⁴ Par exemple et à titre indicatif : si le projet prévoit 700 m² d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, 700 m² - 600 m² = 100 m² peuvent être établis dans 7^{ème} étage sans autre compensation.

3.3 Indentification des interactions

3.3.1 Méthodologie

Les paragraphes précédents analysent de manière isolée les différentes thématiques environnementales. Il convient d'étudier la compatibilité entre les recommandations émises dans les différentes thématiques analysées et de déterminer, en cas de recommandations antagonistes, celle qui s'avère la plus pertinente.

L'identification des interactions s'articule au regard :

- D'un tableau de synthèse des interactions pertinentes entre thématiques environnementales :
- D'une analyse des interactions identifiées.

3.3.2 Synthèse et interaction des recommandations par thématiques environnementales

De notre analyse ressort une série de recommandations générales, stratégiques et réglementaires.

Nous reprenons l'ensemble des mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAD au regard des différentes thématiques environnementales.

Il s'agit donc de réaliser une analyse intersectorielle. On cherchera essentiellement à dégager les **interactions négatives**, c'est-à-dire les recommandations qui peuvent avoir des effets positifs dans un domaine bien spécifique et négatifs dans un ou plusieurs autres. L'analyse des interactions s'effectuera au cas par cas.

Les **interactions dites positives** sont également abordées afin d'éclairer au mieux le Gouvernement sur les différentes interactions que peuvent avoir les dispositions générale, stratégiques et réglementaires du PAD.

3.3.2.1 Interactions au niveau des recommandations de programmation et spatialisation

Ce tableau reprend la synthèse des recommandations par domaine avec les éléments positifs et négatifs de chacune d'entre elles, ce qui permet de décider de la prise en compte effective de la recommandation.

X (+) : interaction positive

X (+/-) : interaction neutre

X (-) : interaction négative

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
L'environnement bâti	1.1	/										
Penser le renouvellement de la Porte de Ninove en proposant une réflexion dès la phase de conception sur la programmation, la volumétrie, les principes constructifs, ou encore en anticipant les changements futurs des îlots bâtis.	1.1.1		/	Réflexion sur l'usage futur des fonctions.	/	/	Limiter notamment le risque de démolition prématurée : diminution des déchets générés.	/	/	/	/	/
Assurer la diversité sociale à l'échelle des immeubles ou, du moins, au niveau des îlots.	1.1.2		/	Attractivité du périmètre grâce à la diversité sociale.	/	/	/	/	La diversification sociale contribue à favoriser les échanges et à animer les secteurs.	/	/	/
Conserver la perspective offerte sur la basilique de Koekelberg depuis le Palais de Justice.	1.1.3		/	/	/	/	/	/	Qualité du cadre de vie grâce à la préservation de cette perspective visuelle.	/	/	/
Considérer les aspects de convertibilité et de déconstruction en fin de vie du(es) bâtiment(s).	1.1.4		Selon toute logique, diminution du trafic induit par les camions lors de la phase chantier (évacuation des gravats, etc.)	Diminution des coûts financiers, contrairement à une déconstruction/reconstruction.	/	/	Diminution des déchets générés, à stocker et à traiter.	/	/	/	/	/
Renouveler symboliquement les Pavillons d'octroi comme des nœuds d'échange de la Région (nouveau socle des bâtiments iconiques).	1.1.5		/	Attractivité améliorée des Pavillons d'octroi.	/	/	/	/	Favoriser les échanges et contribuer à la valorisation du patrimoine.	/	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
Affirmer davantage les relations entre le parc de la Porte de Ninove et le canal.	1.1.6		Amélioration des connexions et de l'accessibilité pour les usagers, riverains, etc.	Amélioration des échanges pour les usagers.	/	/	/	/	Favoriser les échanges et améliorer les connexions pour les usagers.	Favorable à la mise en œuvre d'un maillage vert.	/	/
Éviter que les parcs deviennent des espaces résiduels.	1.1.7		/	Meilleure image des parcs.	/	/	Diminution des déchets générés et à traiter.	/	Qualité du cadre de vie.	/	Permet d'éviter un risque de pollution du sol et de la nappe phréatique.	
Offrir aux bâtiments et à leurs composants un prolongement de cycle d'utilisation en anticipant leur adaptabilité et leurs besoins changeants	1.1.8		Diminution du trafic induit par les camions lors de la phase chantier (évacuation des gravats,...)	Diminution des coûts financiers contrairement à une déconstruction/reconstruction.	Selon toute logique, diminution des bruits induits lors de la phase chantier.	Selon toute logique, diminution des poussières induites lors de la phase chantier (// à une démolition/reconstruction).	Diminution des déchets générés, à stocker et à traiter.	Selon toute logique, diminution des consommations induites lors de la phase chantier.	/	/	Selon toute logique, diminution des consommations induites lors de la phase chantier	/
Proposer une diversité au niveau des appartements (studio, une chambre, deux chambres, etc.), à l'image de la ventilation proposée par la SLRB (secteur « Vander Putten - SLRB »).	1.1.9		/	Attractivité du périmètre grâce à la diversité proposée au niveau des appartements. Diversité sociale attendue et adaptation aux besoins rencontrés.	/	/	/	/	Favoriser la diversité sociale.	/	/	/
Garantir une distinction claire entre les espaces publics et privés étant entendu que, au sein des espaces privés, des espaces collectifs ⁵ peuvent se développer.	1.1.10		Possible nécessité d'adapter certains cheminements.	Des éventuels coûts financiers supplémentaires : aménagement de clôtures, etc.	Garantir le confort des futurs riverains en évitant des rassemblements dans les espaces privés.	/	/	/	Qualité du cadre de vie. Sécurisation des lieux pour les habitants.	/	/	/
Garantir la pérennité et l'accessibilité au parc de la Sennette.	1.1.11		Permettre la circulation des piétons et cyclistes.	Favoriser le rayonnement et d'attractivité du parc de la Sennette.	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.	Valoriser la biodiversité.	/	/

⁵ Nous entendons par espace collectif, un « lieu de vie » appartenant à la copropriété de « l'îlot » (ex : jardin commun).

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol	
Veiller à rendre les accès aux espaces publics bien visibles, engageants et confortables	1.1.12		/	Attractivité améliorée en valorisant le périmètre.	/	/	/	/	Qualité du cadre de vie grâce à la préservation de cette perspective visuelle.	/	/	/	
Intégrer les éléments patrimoniaux dans les prescriptions générales (0.8).	1.1.13		/	Attractivité améliorée en valorisant les éléments patrimoniaux.	/	/	/	/	Favoriser les échanges et contribuer à la valorisation du patrimoine.	/	/	/	
Respecter les perspectives vers et depuis la basilique de Koekelberg et ce, depuis le balcon du Palais de Justice 'en lien avec la progressivité des bâtiments).	1.1.14		/	Attractivité améliorée en valorisant le périmètre et les perspectives sur les éléments patrimoniaux depuis et vers le périmètre.	/	/	/	/	Qualité du cadre de vie grâce à la préservation de cette perspective visuelle.	/	/	/	
Pour les problèmes de l'exposition aux vents (grande hauteur du secteur « Triangle »)	1.2		/										
Prévoir des éléments poreux (végétations, écrans perméables, etc.) sur l'ensemble de la zone afin de réduire les vitesses du vent.	1.2.1		/	Coût financier.	/	Réduction des vitesses du vent.	/	/	Amélioration du cadre de vie. Proposition pour lutter contre le risque d'inconfort au vent.	Amélioration de la biodiversité.	Infiltration des eaux de pluie.	/	
Prévoir l'aménagement de zones de plantations et la présence d'arbres de hautes tiges afin de ralentir le vent avant qu'il arrive au sol via des fosses de plantation plus profondes (1 m 80) et des espèces spécifiques résistantes aux vents.	1.2.2		/	Coût financier.	/	Réduction des vitesses du vent.	/	/	Amélioration du cadre de vie. Proposition pour lutter contre le risque d'inconfort au vent.	Amélioration de la biodiversité.	Infiltration des eaux de pluie.	/	

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol	
Définir un principe de progressivité pour les bâtiments au niveau du volet stratégique.	1.2.3		/	/	/	Réduction des vitesses du vent.	/	/	/	/	/	/	
L'ensoleillement du nouveau parc en hiver	1.3		/										
Etre attentif, au niveau du secteur Triangle, à la réverbération du rayonnement solaire sur les surfaces réfléchissantes des bâtiments de grande hauteur.	1.3.1		/	/	/	/	/	/	/	Amélioration du confort pour les usagers fréquentant le parc.	/	/	/
Prévoir au niveau des immeubles de logements du secteur « Vander Putten-SLRB », prévoir un gabarit assez bas au milieu de la zone bâtie afin d'assurer l'ensoleillement de la partie centrale du parc en hiver.	1.3.2		/	/	/	/	/	/	/	Amélioration du confort pour les usagers fréquentant le parc.	/	/	/
Pérenniser le tracé du parc linéaire de la Sennette	1.4		/										
limiter la constructibilité du nouveau parc et affirmer son statut d'espace vert récréatif (→ plan des affectations).	1.4.1		Amélioration de l'accessibilité piétonne.	Favoriser le rayonnement et d'attractivité du parc de la Sennette.	/	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.	Valoriser la biodiversité.	/	/
Prévoir un plan d'expropriation conforme au chapitre 6 du COBAT pour l'aménagement du parc de la Sennette..	1.4.2		Permettre la circulation des piétons et des cyclistes.	Favoriser le rayonnement et l'attractivité du parc de la Sennette. Coût financier (indemnités d'expropriation).	/	/	/	/	/	Améliorer le cadre de vie.	Valoriser la biodiversité.	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
La mobilité	2.1	/										
Permettre la réalisation d'un programme réaliste en réponse aux objectifs régionaux (création de logements) en évitant le risque de ne pas pouvoir conserver une maîtrise de la demande de stationnement.	2.1.1	Favorable au cadre de vie. Eviter les reports de stationnement dans l'espace public.		Faisabilité du programme de logement. Nécessité d'envisager une densité moindre si la réponse au stationnement couvert ne peut être rencontrée.	/	/	/	/	/	/	/	/
Eviter des effets indésirables (reports de stationnement en espace public) par une offre en stationnement proportionnelle à l'offre en logements (se rapprocher du ratio 1)	2.1.2	Cadre de vie, libération de l'espace public.		Faisabilité du programme de logement. Nécessité d'envisager une densité moindre si la réponse au stationnement couvert ne peut être rencontrée.	/	/	/	/	/	/	/	/
Assurer au fil des projets une offre de stationnement identique ou au moins proche des conditions fixées par le RRU et prévoir dès à présent la possibilité de reconversion de ces espaces au cas où à moyen/long terme la demande de stationnement ne se confirme plus.	2.1.3	Suppression d'une partie du stationnement en voirie au profit de l'amélioration des espaces publics.		/	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.	/	/	/
Encourager le recours aux modes doux pour des trajets de courte distance, ce que les aménagements de l'espace public doivent permettre.	2.1.4	Adapter l'espace public. Coût financier.		Déplacements doux propices aux contacts sociaux.	Atténuation du bruit routier induit.	Atténuation des polluants émis par les véhicules motorisés.	/	/	Amélioration du cadre de vie.	/	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
Stationnement	2.2	/		/								
Réflexion sur la faisabilité d'aménager un parking public en sous-sol sur le secteur « Vander Putten - SLRB ». Il s'agirait d'un parking mutualisé.	2.2.1	Amélioration de la qualité paysagère.		Coût financier. Echanges entre les différents interlocuteurs, opérateurs, etc.	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.	/	/	/
Pour les projets de logements neufs, tendre vers un nombre d'emplacements de parking égal au nombre de logements avec un minimum de 0,8. A défaut d'atteindre un tel objectif, revoir la densité du programme de logements afin de garantir l'équilibre entre l'offre en parking et l'offre logement.	2.2.2	Cadre de vie, libération de l'espace public		Impact financier. Une éventuelle diminution du nombre de logements.	/	/	/	/	/	/	/	/
Favoriser des solutions comme des parkings automatisés (gain de surface = gain capacité) notamment pour le stationnement résidentiel (parkings en sous-sol).	2.2.3	Libération de l'espace en surface au profit de la qualité paysagère.		Coût financier.	/	Diminution de CO2 car les véhicules ne circulent pas à l'intérieur pour chercher une place.	/	Réduction des consommations énergétiques notamment pour le désenfumage.	Sécurité des piétons améliorée car aucun piéton ni aucun véhicule ne circule dans la zone de stationnement.	/	/	/
Favoriser la mutualisation des parkings (riverains, visiteurs, etc.).	2.2.4	Parking extérieur : libération de l'espace en surface et amélioration de la qualité paysagère.		Echanges entre les différents interlocuteurs.	/	/	/	/	/	/	/	Diminution de la perméabilisation des sols en raison de la diminution des parkings.
Imposer des zones, des places dédiées à la mutualisation du stationnement privé/ public.	2.2.5	Parking extérieur : libération de l'espace en surface et amélioration de la qualité paysagère.		Echanges entre les différents interlocuteurs.	/	/	/	/	/	/	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
Favoriser un report sur les mobilités actives	2.3	/										
Mise en place de bornes à l'accueil des bâtiments publics qui permettent de définir le trajet le plus court et le plus aisé en fonction de la destination, du trafic, etc.	2.3.1	/		Service proposé aux usagers. Coût financier.	/	/	/	/	Incitation à la pratique des modes alternatifs à la voiture.	/	/	/
Proposer un pôle vélos (stationnement, réparation, etc.).	2.3.2	/		Service proposé aux usagers.	/	/	/	/	Incitation à la pratique des modes alternatifs à la voiture.	/	/	/
Aménager un espace de bornes de recharge pour les véhicules électriques au niveau de l'espace public.	2.3.3	Stationnement en voirie qui va à l'encontre de la libération de l'espace public.		Service proposé aux usagers. Coût financier.	/	/	/	Le véhicule électrique permet de réduire significativement l'empreinte carbone générée.	/	/	/	/
Prendre contact avec le gestionnaire du réseau (la STIB) afin d'adapter éventuellement les fréquences / dessertes.	2.3.4	/		Service proposé aux usagers. Echanges entre les différents interlocuteurs.	/	/	/		Faciliter le déplacement des usagers.	/	/	/
Proposer un coordinateur/référent mobilité à l'échelle du PAD, (gestion phase chantier, accompagnement des besoins nécessaires pour le bon fonctionnement du secteur).	2.3.5	/		Service proposé aux usagers.	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie des usagers, des riverains, etc.	/	/	/
Imposer la mise en prédisposition des bornes de recharge électrique au niveau des parcs de stationnement en dehors de la voirie publique.	2.3.7	/		Service proposé aux usagers. Coût financier.	/	/	/	Le véhicule électrique permet de réduire significativement l'empreinte carbone générée.	/	/	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
Implanter des commerces de proximité afin de limiter les déplacements motorisés.	2.3.8	/		/	Diminution du bruit routier induit.	Diminution des émissions de polluants émis par les véhicules motorisés.	/	Diminution des consommations.	Amélioration du cadre de vie des usagers, des riverains, etc.	/	/	/
Le domaine socio-économique	3.1	/										
Garantir une diversité sociale et fonctionnelle sur le périmètre.	3.1.1	/	/		/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie des usagers, des riverains, etc.	/	/	/
Garantir l'attractivité du parc de la Porte de Ninove (récréatif, sportif et culturel, etc.).	3.1.2	Amélioration de la qualité paysagère et de l'image du périmètre.	/		/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie des usagers, des riverains, etc.	/	/	/
Répondre aux besoins rencontrés au niveau des équipements scolaires, de l'accueil de la petite enfance, etc.	3.1.3	/	/		/	/	/	/	Assurer le cadre de vie des usagers, des riverains, etc. Réponse aux besoins de la population.	/	/	/
Développer des commerces de proximité afin de limiter les déplacements.	3.1.4	/	Selon toute logique, diminution des déplacements générés par les véhicules motorisés.		Selon toute logique, diminution du bruit de la circulation.	Selon toute logique, cette mesure vise à diminuer les polluants émis par les véhicules motorisés.	/	/	/	/	/	/
Développer des activités sur les toitures (Agriculture urbaine).	3.1.5	Amélioration de la qualité paysagère et de l'image du périmètre.	/		/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.	Augmentation des surfaces verdurisées.	Tamponnement des eaux de pluie.	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
Affirmer le pôle sportif du secteur « Vander Putten-SLRB ». En découle la possibilité d'offrir de nouveaux équipements sportifs (piscine, etc.).	3.1.6	Amélioration de l'image de cette zone (Cf. situation existante).	Des déplacements motorisés sont induits par ce pôle sportif.		Gestion de la cohabitation des différentes fonctions (nuisances liées aux équipements sportifs par rapport au logement).	/	/	Accroissement de la consommation d'énergie du fait du développement de nouveaux équipements sportifs.	La diversification des équipements contribue à la qualité de vie et à l'animation du périmètre, ainsi qu'à un contrôle social informel.	/	Accroissement de la consommation d'eau du fait du développement de nouveaux équipements, notamment une piscine.	/
Proposer une diversité au niveau de la typologie/répartition des logements et tenir compte des besoins rencontrés notamment par les familles de grande taille. Il faut aussi des logements pour personnes âgées et/ou à mobilité réduite.	3.1.7	Adapter les espaces en fonction de la typologie/répartition envisagée.	/		/	/	/	/	Favoriser la diversité sociale.	/	/	/
Garantir à court terme la création d'un établissement dédié à la petite enfance.	3.1.8	/	/		Des bruits inhérents à ce type d'établissement pourraient être observés lors d'activités extérieures.	/	/	/	Amélioration de la qualité de vie des riverains.	/	/	/
Définir un ratio minimum pour les tailles de logement à plus de 2 chambres.	3.1.9	/	/		/	/	/	/	/	/	/	/
Développer un pôle emploi-formation pour les jeunes dans le socle des bâtiments iconiques.	3.1.10	/	/		/	/	/	/	Diversification des équipements.	/	/	/
Fixer un seuil de logements publics aux personnes à faible revenu sur l'ensemble du périmètre du PAD, par le biais des charges d'urbanisme.	3.1.11	/	/		/	/	/	/	Favoriser la diversité sociale.	/	/	/
Privilégier les petites cellules commerciales modulables et adaptables.	3.1.12	Adapter les espaces en fonction de cette superficie envisagée.	/		/	/	/	/	/	/	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
L'environnement sonore	4.1	/										
Préserver, au sein du parc de la Porte de Ninove, des zones plus calmes, protégées du bruit (et) du trafic.	4.1.1	/	/	Contribue à assurer le rayonnement du parc.		/	/	/	Amélioration du cadre de vie et du confort des usagers, des riverains, etc.	/	/	/
Définir des zones pour l'implantation d'établissements Horeca. La compatibilité des affectations devra être évaluée	4.1.2	Adapter les espaces destinés aux établissements Horeca en conséquence.	/	/		/	/	/	/	/	/	/
Limiter l'installation des équipements techniques en toiture des bâtiments.	4.1.3	/	/	/		/	/	/	Confort des personnes (futurs habitants et voisins des projets).	/	/	/
Dans le cadre de la future demande de permis pour l'équipement sportif à implanter dans le secteur « Vander Putten – SLRB », une attention particulière sera portée à l'insonorisation des salles de sport étant donné la présence de logements à proximité immédiate.	4.1.4	Adapter les bâtiments en conséquence.	/	Investissement financier.		/	/	/	Confort des personnes (riverains du projet).	/	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
L'air & le climat	5.1	/										
Favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à la voiture par une sensibilisation des usagers, une desserte attractive du périmètre en transports en commun, des aménagements de qualité favorables aux modes actifs (parkings vélos judicieusement localisés, mise à disposition de vélos partagés, pistes cyclables et cheminement piétons, etc.), une signalisation adéquate pour les véhicules vers les zones de parkings par exemple, etc.	5.1.1	Adapter l'espace public.	Contribue à favoriser le recours aux modes actifs et aux transports en commun.	Investissement financier : fonction des différents aménagements.	Le bruit routier ambiant pourrait être atténué.		/	/	Amélioration du cadre de vie et du confort des usagers, des riverains, etc.	/	/	/
Prendre en compte, dans le cadre des futurs projets, le potentiel de production d'énergie renouvelable du périmètre.	5.1.2	/	/	Investissement financier. Economies financières une fois l'investissement initial récupéré.	/		/	Limite les consommations énergétiques liées à l'exploitation des bâtiments.	/	/	/	/
Les déchets	6.1	/										
Cœuvrer pour une réduction de la quantité de déchets produite par le biais de l'optimisation du tri et de la collecte des déchets.	6.1.1	/	/	Réduction des coûts d'évacuation et de traitement des déchets.	/	/	/	/	/	/	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
Favoriser les principes d'écoconstruction, comme le choix des matériaux, la réutilisation in situ, etc. Encourager le recyclage par tri sélectif des différentes fractions de déchets générées par les chantiers et qui ne peuvent être réutilisées sur place. Prendre en compte les aspects de convertibilité et de déconstruction en fin de vie du bâtiment pour limiter notamment les risques de démolitions prématurées.	6.1.2	Réflexion sur la conception et la convertibilité des différents bâtiments.	Selon toute logique, diminution du charroi lourd induit lors de la phase chantier (évacuation des gravats par exemple, etc.).	Diminution des coûts financiers par rapport à une démolition/reconstruction.	/	/		/	/	/	/	/
Faciliter la collecte des déchets en prévoyant des zones de regroupement de déchets en bordure de la voirie, ce qui permet notamment d'éviter la dispersion des poubelles au niveau de l'espace public.	6.1.3	Réflexion sur l'aménagement des zones de déchets.	Facilite les manœuvres des camions.	Gain de temps pour les collectes.	/	/		/	Amélioration du cadre de vie et du confort des usagers, des riverains, etc.	/	/	/
Pour les nouveaux projets au sein du PAD, prévoir in situ des espaces de stockage des déchets suffisamment dimensionnés pour permettre de maximiser le tri des déchets (cartons/papier, PMC, déchets organiques, verre, déchets résiduels au minimum).	6.1.4	Réflexion sur l'aménagement des zones de déchets.	/	Améliore la gestion des déchets et favorise le recyclage.	/	/		/	/	/	/	/
Limiter les quantités de déchets à collecter en prévoyant une zone dédiée à un compostage de quartier et sensibiliser le public à cette pratique. Déterminer les types de déchets qui seront compostés, les modalités d'accès au compostage, prévoir l'intervention d'un maître composteur et une information du public.	6.1.5	Réflexion sur l'aménagement de cette zone.	/	Sensibilisation du public à cette pratique : favorable aux rencontres et aux échanges entre riverains et à la solidarité intergénérationnelle.	/	/		/	Favorise la convivialité du quartier.	Favorable à la biodiversité, le compost produit pouvant être utilisé pour nourrir les plantations.	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
En termes d'optimisation du tri et de la collecte des déchets, prévoir au niveau du PAD des points de collecte des déchets via des systèmes enterrés afin de limiter leur impact tant visuel/esthétique que sonore ainsi que les risques de dépôts sauvages de déchets.	6.1.6	Contribue à améliorer la qualité paysagère. Réflexion sur l'aménagement de cette zone.	/	Investissement financier.	Diminue les nuisances sonores pour le quartier.	Limite le risque de nuisances olfactives (contrairement à un dispositif hors-sol).		/	Contribue à améliorer le cadre de vie du quartier.	Limite le risque de développement d'une faune indésirable.	/	/
Au niveau des espaces verts publics installer, de préférence, des poubelles incluant un tri sélectif des déchets et présentant un caractère uniforme.	6.1.7	Contribue à améliorer la qualité paysagère.	/	Améliore la gestion des déchets.	/	/		/	/	/	/	/
Intégrer dans le PAD des dispositions relatives au compostage. Définir une zone pour l'implantation possible d'un compostage de quartier au niveau du parc de la Porte de Ninove, située à distance suffisante des habitations.	6.1.8	Réflexion sur l'aménagement de cette zone.	/	Sensibilisation du public à cette pratique : favorable aux rencontres et aux échanges entre riverains et à la solidarité intergénérationnelle.	/	/		/	Favorise la convivialité du quartier.	Favorable à la biodiversité, le compost produit pouvant être utilisé pour nourrir les plantations.	/	/
Autoriser l'implantation, dans les espaces publics, de points de tri sélectif du verre et du textile enterrés (bulles à verre et bulles à vêtements) et définir des zones d'implantation pour ces points d'apport volontaire.	6.1.9	Réflexion sur l'aménagement de cette zone. Contribue à améliorer la qualité paysagère.	/	Investissement financier.	/	/		/	Contribue à améliorer le cadre de vie du quartier.	Limite le risque de développement d'une faune indésirable.	/	/
Implanter des poubelles au sein des zones de parcs / espaces verts publics, à des endroits facilement accessibles pour les services de nettoyage.	6.1.10	Réflexion sur l'aménagement de ces équipements.	Contribue à la collecte aisée des déchets par les services de nettoyage.	Coûts d'entretien.	/	/		/	Contribue à la propreté publique et au cadre de vie.	/	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
Garantir la praticabilité du parc de la Sennette pour la collecte des déchets au sein de celui-ci.	6.1.11	/	Facilite la reprise des déchets par les services de nettoyage.	/	/	/		/	Contribue à la propreté publique et au cadre de vie.	/	/	/
L'énergie	7.1	/										
Favoriser le recours aux énergies renouvelables (mise en place de panneaux solaires, utilisation de l'eau du canal notamment pour le refroidissement des bâtiments, éoliennes, etc.).	7.1.1	Impact paysager des panneaux solaires en toiture.	/	Investissement financier. Diminution des coûts liés aux consommations énergétiques. Economies une fois l'investissement initial récupéré.	/	Limite les émissions de polluants associées aux consommations énergétiques. Contribue à l'amélioration de la qualité de l'air.	/		Cadre de vie et santé de la population.	/	/	/
L'être humain	8.1	/										
Prévoir une distinction entre les accès privés et les accès publics aux nouveaux bâtiments.	8.1.1	Adapter la configuration des bâtiments en conséquence.	/	/	/	/	/	/		/	/	/
Prévoir la gestion des nouveaux espaces verts de manière à y garantir la sécurité des personnes (conditions d'accès, etc.).	8.1.2	/	/	Favoriser le rayonnement et l'attractivité des nouveaux espaces verts.	/	/	/	/		/	/	/
Garantir la praticabilité du parc de la Sennette pour les services d'intervention (aménagement projeté offrant un minimum de 4 m dégagés pour le passage des services d'intervention).	8.1.3	/	Accessibilité des services d'intervention.	/	/	/	/	/		/	/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
La faune & la flore	9.1	/										
Profiter du réaménagement de la Porte de Ninove pour proposer un espace vert avec une végétation favorisant la biodiversité.	9.1.1	Contribue à améliorer la qualité paysagère.	/	/	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.		/	/
In situ, aménager et gérer écologiquement les abords des bâtiments.	9.1.2	Contribue à améliorer la qualité paysagère.	/	/	/	/	/	/	/		Réduction de l'impact sur le sol et les eaux	
Améliorer / favoriser la biodiversité au sein des espaces verts publics (existants et futurs) du PAD et favoriser l'accueil de la vie sauvage.	9.1.3	Contribue à améliorer la qualité paysagère.	/	/	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.		/	/
Maintenir, dans le cadre des futurs projets, la végétation existante ayant un intérêt biologique et prévoir, en compensation de la végétation supprimée, des aménagements végétalisés favorisant la biodiversité en ville.	9.1.4	Contribue à améliorer la qualité paysagère.	/	/	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.		/	/
Maximiser les surfaces vertes au sein du périmètre (surfaces au sol, toitures, façades, murs, etc.) et renforcer la biodiversité via des aménagements favorisant le développement de la faune et de la flore.	9.1.5	Contribue à améliorer la qualité paysagère. Augmentation des surfaces verdurisées.	/	Coût financier d'aménagement et d'entretien.	Isolation acoustique des bâtiments : atténuation des nuisances sonores.	Légère amélioration locale de la qualité de l'air et atténuation l'effet d'îlot de chaleur.	/	Contribue à améliorer l'isolation des bâtiments.	/		Favorise l'infiltration des eaux de pluie (fonction du type de surface), etc.	
Favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes là où le bâti est le plus dense.	9.1.6	Contribue à l'embellissement du quartier.	/	/	/	Atténuation de l'effet d'îlot de chaleur.	/	/	Amélioration du cadre de vie.		Favorise la percolation des eaux de pluie	/
Privilégier la plantation d'espèces indigènes pour les nouveaux aménagements végétalisés.	9.1.7	/	/	/	/	/	/	/	/		/	/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
Imposer la végétalisation de toutes les toitures plates des bâtiments, y compris celles des tours.	9.1.8	Augmentation des surfaces verdurisées et amélioration des vues paysagères pour les riverains. Participe à l'embellissement du quartier.	/	Coût financier d'aménagement et d'entretien.	Isolation acoustique des bâtiments : atténuation des nuisances sonores.	Légère amélioration locale de la qualité de l'air et atténuation l'effet d'îlot de chaleur.	/	Contribue à améliorer l'isolation des bâtiments.	/		Diminue la quantité d'eau de ruissellement et retarde l'évacuation de l'eau (fonction du type de toiture verte). Qualité de l'eau de ruissellement pour une éventuelle réutilisation.	
Imposer la végétalisation de la toiture du socle à prévoir sur le secteur « Triangle » avec des aménagements en toiture-jardin et son accessibilité pour les occupants.	9.1.9	Augmentation des surfaces verdurisées et amélioration des vues paysagères pour les riverains. Participe à l'embellissement du quartier.	/	Coût financier d'aménagement et d'entretien.	Isolation acoustique du socle : atténuation des nuisances sonores.	Légère amélioration locale de la qualité de l'air et atténuation l'effet d'îlot de chaleur.	/	Contribue à améliorer l'isolation des bâtiments.	Amélioration du cadre de vie.		Diminue la quantité d'eau de ruissellement et retarde l'évacuation de l'eau (fonction du type de toiture verte). Qualité de l'eau de ruissellement pour une éventuelle réutilisation.	
Maximaliser la biodiversité sur chaque parcelle du périmètre avec un coefficient de biotope par surface (CBS) élevé en imposant l'aménagement des surfaces bâties et non bâties avec une diversité de formes de végétation (bandes herbacées fleuries, plantes grimpantes, haies mélangées, arbres et arbustes, etc.).	9.1.10	Contribue à améliorer la qualité paysagère.	/	Coût financier d'aménagement et d'entretien.	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.		Réduction de l'imperméabilisation du sol et de l'impact sur les eaux.	

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
Les eaux	10.1	/										
Favoriser une utilisation rationnelle de l'eau de distribution et une utilisation de l'eau de pluie pour certains besoins ne nécessitant pas le recours à de l'eau potable. Envisager l'utilisation de l'eau du canal pour le refroidissement des bâtiments.	10.1.1	/	/	Diminution des coûts liés à la consommation d'eau potable.	/	/	/	/	/	/		/
Prévoir dans le parc de la Porte de Ninove des aménagements permettant la temporisation de l'eau de pluie.	10.1.2	Réflexion sur l'aménagement de cette zone.	/	Contribue à limiter les risques d'inondations liées à la surcharge du réseau d'égouttage pouvant entraîner des dommages (matériels et économiques) sur la population et le cadre bâti.	/	/	/	/	/	/		/
Intégrer l'eau dans l'aménagement du futur parc de la Sennette et dans les espaces verts publics du PAD.	10.1.3	Réflexion sur l'aménagement de ces zones. Contribue à améliorer la qualité paysagère.	/	Coût financier des aménagements et d'entretien. Contribue à assurer le rayonnement des espaces verdurisés.	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.	Contribue au maillage bleu et vert. Favorise la biodiversité.		/
Minimiser les surfaces imperméables en limitant l'emprise au sol des constructions et en aménageant les abords de manière perméable.	10.1.4	Contribue à améliorer la qualité paysagère.	/	/	/	/	/	/	/	Favorise l'aménagement de surfaces vertes.		Favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.
Récupérer l'eau de pluie des toitures collectées dans des citernes et les réutiliser pour l'arrosage des jardins, le nettoyage des sols, etc.	10.1.5	Réflexion sur la localisation des citernes dans ces zones.	/	Diminution des coûts liés à la consommation d'eau potable. Investissement financier.	/	/	/	/	/	/		/

Recommandations des différentes thématiques environnementales	N°	L'environnement bâti	La mobilité	Les domaines social & économique	L'environnement sonore	L'air & le climat	Les déchets	L'énergie	L'être humain	La faune & la flore	Les eaux	Le sol & le sous-sol
<p>Limiter le ruissellement de l'eau de pluie en prévoyant la végétalisation d'un maximum de surfaces.</p> <p>Maximiser les zones de pleine terre favorable à l'infiltration de l'eau de pluie.</p> <p>Proposer l'aménagement de toutes les toitures plates non accessibles pour les occupants en toitures végétalisées extensives pour réduire l'écoulement de l'eau.</p> <p>Aménager les toitures accessibles au public au minimum en toitures de type semi intensive.</p>	10.1.7	<p>Augmentation des surfaces verdurisées.</p> <p>Amélioration de la qualité paysagère.</p>	/	Coût financier d'aménagement et d'entretien.	Isolation acoustique du socle : atténuation des nuisances sonores.	Légère amélioration locale de la qualité de l'air et atténuation de l'effet d'îlot de chaleur.	/	Contribue à améliorer l'isolation des bâtiments.	Amélioration du cadre de vie.	Contribue à favoriser la biodiversité.		Réduction de l'imperméabilisation du sol et des effets de ruissellement.
Imposer le rejet des eaux de toitures dans le canal pour les nouvelles constructions proches du canal (au minimum pour le secteur « Triangle »).	10.1.8	/	/	Investissement financier.	/	/	/	/	/	/		/
Le sol/sous-sol	11.1	/										
Là où c'est possible, privilégier l'utilisation de revêtements perméables au niveau des espaces publics et des abords des bâtiments.	11.1.1	Amélioration de la qualité paysagère.	/	/	/	/	/	/	Amélioration du cadre de vie.	/	Contribue à l'infiltration de l'eau de pluie.	
Limiter l'emprise au sol des constructions et réduire l'emprise des sous-sols de manière à conserver un maximum de surfaces de pleine terre.	11.1.2	Amélioration de la qualité paysagère.	/	/	/	/	/	/	Amélioration de la qualité paysagère.	/	Contribue à l'infiltration de l'eau de pluie.	

3.4 Analyse des interactions identifiées

En résumé, l'analyse des interactions entre les différents domaines permet de mettre en évidence les éléments principaux ci-dessous.

Certaines recommandations sont reprises plusieurs fois dans différents domaines d'étude et sont donc en interactions positives. Nous traitons maintenant les interactions négatives.

- **Environnement bâti « 1.1.10 » vs Domaines social & économique :**

Cette recommandation est maintenue car elle vise à assurer la tranquillité et la sécurité des futurs occupants. Cependant, elle devrait engendrer des coûts financiers supplémentaires : aménagement des clôtures ou encore des haies qui restent toutefois difficiles à estimer à l'heure actuelle.

- **Environnement bâti « 1.2.1 à 1.2.2 » vs Domaines social & économique :**

Nous maintenons nos propositions pour lutter contre l'inconfort au vent. Un ou des choix aura(ont) lieu lors de la phase de conception du projet.

- **Environnement bâti « 1.4.2 » vs Domaines social & économique :**

Cette recommandation est maintenue. En effet, l'expropriation est nécessaire pour aménager le parc de la Sennette. Il faudra se référer et respecter la législation en vigueur.

- **Mobilité « 2.2.1 » vs Domaines social & économique :**

Cette recommandation est maintenue. Il s'agit de réfléchir à la création en sous-sol d'un parking public sur le secteur « Vander Putten-SLRB ». Celui-ci serait mutualisé afin de l'optimiser. Ainsi, on pourrait répondre à la problématique du stationnement et libérer de l'espace en voirie. Des partenariats pourraient être lancés avec les différents acteurs concernés. Il va de soi que la rentabilité économique de cet équipement devra être assurée.

- **Mobilité « 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 » vs Domaines social & économique :**

Ces recommandations sont maintenues. La question du stationnement a été traitée dans le RIE. Nous y renvoyons le lecteur. Il faudra conserver la maîtrise de la demande de stationnement afin d'éviter par exemple des reports de stationnement dans l'espace public. Ainsi, un équilibre est attendu.

- **Mobilité « 2.2.3 » vs Domaines social & économique :**

La question du stationnement a été traitée dans le RIE. Nous y renvoyons le lecteur. Cette recommandation d'aménager des parkings automatisés est maintenue, malgré son coût. Le(s) promoteur(s) immobilier(s) du secteur « Triangle » aura(ont) ainsi beaucoup plus de possibilités d'augmenter, par exemple, le nombre de places de stationnement. Par ailleurs, les parkings automatisés permettent une baisse significative des émissions de gaz à effet de

serre, en comparaison directe avec des parkings traditionnels à plusieurs niveaux / étages.

- **Mobilité « 2.3.1 » vs Domaines social & économique :**

Il s'agit d'une recommandation pour favoriser un report sur les mobilités actives ou les transports en commun, et ainsi réduire la part de véhicules motorisés. Elle est maintenue. Ajoutons que le coût des bornes à l'accueil est modeste vis-à-vis des gains escomptés pour les usagers.

- **Mobilité « 2.3.3 et 2.3.7 » vs Domaines social & économique :**

Il s'agit de recommandations pour proposer des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Elles sont maintenues. Des partenariats pourraient être lancés avec les différents opérateurs privés. Outre le fait de permettre de réaliser des économies par rapport à un véhicule traditionnel, le véhicule électrique permet de réduire significativement l'empreinte carbone générée.

- **Domaines social & économique « 3.1.6 » vs Mobilité, environnement sonore, énergie et eaux :**

La recommandation d'affirmer le pôle sportif du secteur « Vander Putten-SLRB » est maintenue. Cet équipement sportif est voué à se développer et à répondre aux besoins rencontrés par la population. Les effets indésirables générés comme le bruit ou encore l'accroissement des déplacements induits devront être limités afin d'assurer la compatibilité entre les fonctions envisagées. Des aménagements appropriés sont donc attendus.

- **Domaines social & économique « 3.1.8 » vs environnement sonore :**

La recommandation de créer, à court terme, un établissement dédié à la petite enfance est maintenue. Les besoins de la population prime sur l'aspect sonore. Des mesures pourront être prises pour minimiser les bruits induits (des parois acoustiques, des plantations, etc.).

- **Environnement sonore « 4.1.4 » vs domaines social & économique :**

Cf. Domaines social & économique « 3.1.6 » vs Mobilité, environnement sonore, énergie et eaux.

- **Air & climat « 5.1 » vs domaines social & économique :**

La recommandation de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à la voiture par une sensibilisation des usagers (...) est maintenue. En effet, elle vise à offrir au citoyen des incitants à l'adoption d'une pratique de mobilité durable, avec pour objectif de réaliser des gains environnementaux.

- **Air & climat « 5.2 » vs domaines social & économique :**

La recommandation de prendre en compte, dans le cadre des futurs projets, le potentiel de production d'énergie renouvelable du périmètre est maintenue. L'(es) énergies renouvelables à mettre en place sera(ont) étudiée(s) lors des phases de conception des projets. Il va de soi que la rentabilité économique des installations devra être assurée.

- **Déchets « 6.1.6 » vs domaines social & économique :**

La recommandation de prévoir au niveau du PAD des points de collecte des déchets via des systèmes enterrés est maintenue. En effet, les poubelles enterrées sont une solution avantageuse à plus d'un titre : réduction des nuisances sonores, intégration plus harmonieuse dans le paysage urbain, etc. Ce type d'installation contribue au cadre de vie du quartier et au confort du voisinage. Pour l'heure, la question budgétaire ne peut être traitée de façon précise.

- **Energie « 7.1.1 » vs domaines social & économique :**

Cf. Air & climat « 5.2 » vs domaines social & économique :

- **Faune & Flore « 9.1.5 » vs domaines social & économique :**

La recommandation de maximiser les surfaces vertes au sein du PAD et de renforcer la biodiversité via des aménagements favorisant le développement de la faune et de la flore est conservée car elle est importante en vue de développer la nature et la biodiversité en ville. Les aménagements à réaliser seront étudiés lors des phases de conception des projets.

- **Faune & Flore « 9.1.8 et 9.1.9 » vs domaines social & économique :**

Le principe de végétaliser les toitures plates des bâtiments, en ce compris le socle du secteur Triangle, est maintenu pour les nombreux avantages que ce type d'aménagement apporte (biodiversité, isolation, rétention / absorption / évaporation de l'eau de pluie, qualité paysagère, etc.). Les faisabilités techniques et financières sont à étudier dans le cadre de la conception des futurs projets. La viabilité financière devra être vérifiée.

En cas de réutilisation de l'eau de pluie collectée sur des toitures vertes, celle-ci devra être filtrée et éventuellement traitée.

- **Faune & Flore « 9.1.10 » vs domaines social & économique :**

La recommandation de maximaliser la biodiversité sur chaque parcelle du périmètre (CBS) est maintenue car même si elle génère des coûts, les avantages de tels aménagements ne sont pas négligeables pour l'environnement et le cadre de vie. En proposant différentes formes de végétation, ces aménagements permettent notamment d'améliorer la qualité paysagère du périmètre.

- **Eaux « 10.1.3 » vs domaines social & économique :**

La recommandation d'intégrer l'eau dans l'aménagement du futur parc de la Sennette et dans les espaces verts publics du PAD est maintenue. Les avantages sont nombreux : diversifier les formes et usages de l'eau, participer à la mise en œuvre d'un réseau écologique via le maillage bleu ou encore

collecter les eaux pluviales en créant notamment des zones tampon ainsi que favoriser la biodiversité.

- **Eaux « 10.1.5 » vs domaines social & économique :**

La recommandation visant à récupérer l'eau de pluie des toitures collectées dans des citernes et de la réutiliser pour alimenter des besoins ne nécessitant pas le recours à une eau potable, tels que l'arrosage des jardins ou les chasses d'eau ou encore le nettoyage des sols, etc., est maintenue. Elle permettra de faire des économies intéressantes mais c'est aussi un geste citoyen accompagnant une démarche écologique de protection des ressources naturelles (économies en eau potable et donc aussi financières). La conception de l'installation de récupération d'eau pluviale doit être pensée par rapport au projet lui-même, afin de profiter des opportunités que celui-ci offre et de tenir compte des contraintes qu'il engendre (phases de conception).

- **Eaux « 10.1.7 » vs domaines social & économique :**

La recommandation visant à limiter le ruissellement de l'eau de pluie en prévoyant la végétalisation d'un maximum de surfaces est maintenue. Elle contribue à améliorer la qualité paysagère et à favoriser la biodiversité. Elle vise aussi à réduire le risque d'inondation en ville pouvant entraîner des dommages (matériels et économiques) sur la population et le cadre bâti. Cf. *Faune & Flore « 9.1.8 et 9.1.9 » vs domaines social & économique.*

4 Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PAD

4.1 Introduction

L'identification d'indicateurs et le suivi de ceux-ci viseront principalement à mesurer la mise en œuvre du périmètre, et à disposer d'une vision globale et transversale au regard de son évolution.

Ils doivent permettre :

- De suivre les incidences majeures et l'efficacité des recommandations/mesures d'atténuation prévues et préconisées par le RIE ;
- De détecter d'éventuels effets imprévus ;
- De « mesurer » la mise en œuvre du PAD sous forme de suivi.

Nous proposons un ensemble d'indicateurs à mettre en œuvre en fonction de nos thématiques environnementales afin de suivre l'évolution du PAD.

Précisons que certains indicateurs nécessiteront un travail de collecte de données alors que d'autres indicateurs seront plus simples à obtenir. Il est donc recommandé de s'inscrire dans les indicateurs déjà en place. Les quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale font déjà l'objet d'un suivi régulier par plusieurs moyens. Il s'agit tant d'indicateurs qui concernent l'évolution socio-économique de la ville que d'indicateurs du milieu naturel et du cadre de vie.

Le suivi des indicateurs à l'échelle du périmètre nécessitera un travail de regroupement des données et d'analyse.

En résumé, les indicateurs doivent :

- Refléter au mieux l'évolution d'un enjeu lié au PAD au regard de sa portée et de son périmètre d'influence ;
- Être mis à jour de manière suffisamment régulière. Celui-ci doit donc être réaliste d'un point de vue technique et organisationnel.

4.2 Méthodologie

4.2.1 Contextualisation

Le suivi du PAD pourrait s'organiser en trois parties :

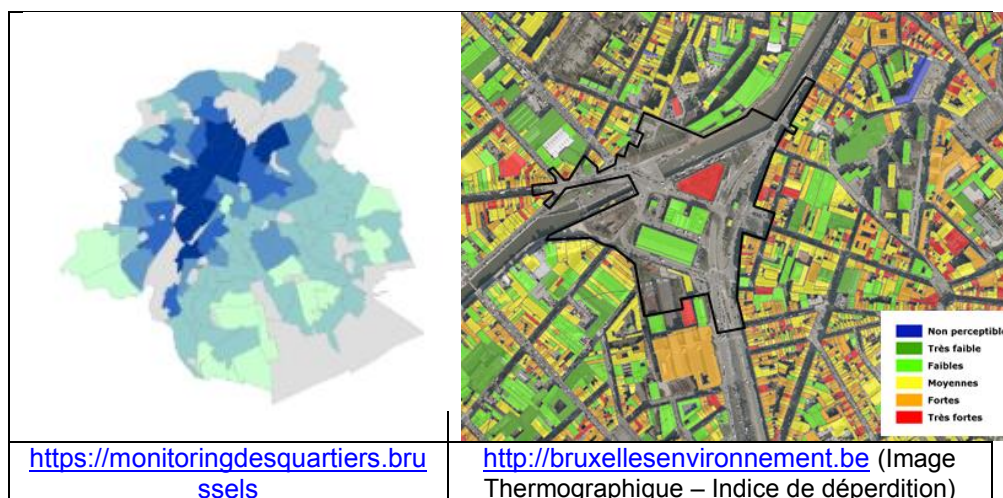
- L'analyse des permis d'urbanisme et d'environnement délivrés afin de déterminer si des dérogations ont dû être accordées par rapport aux prescriptions. Leur récurrence indiquerait un problème sous-jacent intrinsèque aux prescriptions qu'il faudrait alors revoir. Les permis devraient être confrontés aux objectifs du PAD pour voir si ceux-ci sont effectivement réalisés ou réalisables ;

- L'évaluation de l'évolution du périmètre concerné en fonction des objectifs du volet stratégique du PAD. Il s'agirait de voir si des efforts doivent être faits dans certains domaines pour faciliter sa mise en œuvre ;
- Une mise à jour de la situation existante pour évaluer les impacts environnementaux au niveau des thématiques les plus pertinentes (réalisation de logements, dépollution du sol, pourcentage d'espaces verts réalisés et leur utilisation, diversité sociale, ou encore création d'équipements de proximité, etc.).

4.2.2 Les exemples de sources

Pour l'heure, plusieurs sources de données existent, en voici quelques exemples⁹ :

- Le monitoring des quartiers dont le suivi est assuré par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) qui offre de nombreuses informations statistiques par quartier : pyramide des âges, revenus, santé, mobilité, etc.;



- L'état de l'environnement bruxellois qui contient un grand nombre d'indicateurs thématiques à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale : émission de CO2, inventaire des sols, etc.
- Les observatoires du commerce, des bureaux, et des permis logement qui propose une analyse thématique à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale ou localisée aux activités concernées : taux de vacances, nombre d'emploi, etc. ;
- Les administrations communales de Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht et Bruxelles-ville, bien que la récolte d'informations soit parfois difficile, possèdent un certain nombre de données et une expérience locale et continue du terrain à l'échelle de leur territoire ou de zones plus précises

⁹ Liste non exhaustive.

(permis d'environnement, etc.) : observation de terrain, collecte des demandes de riverains, etc. ;

- Les autres sources publiques (ou parapubliques) à échelles variées liés aux services publics et organismes actifs dans le périmètre du PAD : Bruxelles Mobilité (comptage de circulation sur les voiries régionales, etc.).

Les sources de données locales existantes englobent le périmètre dans un périmètre plus large (monitoring des quartiers, secteurs statistiques, etc.), ou bien sont ponctuelles et extérieures au périmètre (inventaire des sols, etc.).

Les évolutions que la mise en œuvre du PAD provoque seront donc plus ou moins diluées dans les données des quartiers concernés et/ou avoisinants. Il se peut que pour certaines sources, les organismes s'adaptent à l'évolution de ce territoire urbain.

Les indicateurs sont définis selon trois niveaux d'accessibilité de l'information :

- + : indicateur facilement accessible ;
- ++ : indicateur moyennement accessible, nécessitant la mise en place d'une méthodologie pour la collecte des données et le calcul de l'indicateur ;
- +++ : indicateur difficilement accessible.

Ces indicateurs sont de trois types : indicateurs de pression, d'état et de réponse, selon une méthodologie de l'OCDE¹⁰.

¹⁰ L'**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**, en anglais OECD : *Organisation for Economic Co-operation and Development*) est une organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres, principalement des pays développés, ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché.

4.3 Les indicateurs proposés

Pour l'heure, nous proposons les indicateurs suivants. Ils pourront être adaptés/modifiés en fonction des besoins rencontrés au cours du temps (fonction de l'évolution du PAD).

4.3.1 Au niveau de l'environnement bâti

Indicateurs	Enjeux	Accessibilité des données	Source des données disponibles
Superficie par affectation au sens du PAD	Suivre les superficies par affectation au cours du temps	+	PU
Rapport P/S (incluant l'espace public et les voiries)	Suivre par périmètre l'évolution de la densité	+	PU

4.3.2 Au niveau de l'environnement humain

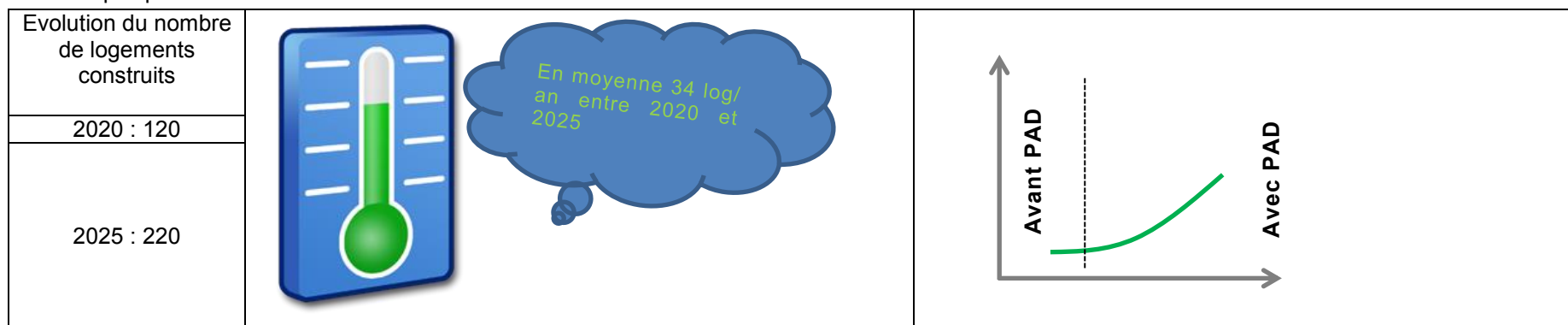
4.3.2.1 Au niveau de la mobilité

Indicateurs	Enjeux	Accessibilité des données	Source des données disponibles
Nombre d'emplacements pour les véhicules motorisés	Suivre l'évolution de l'adéquation entre offre et demande de stationnement	+	PU / Communes / Régions (Bruxelles Mobilité)
Offre de service des sociétés de transports en commun	Suivre l'évolution de l'adéquation entre offre et demande selon les services de transports en commun concerné (taux de charges des différentes lignes)	++	Régions : STIB et De Lijn
Confort des infrastructures en faveur des cyclistes	Suivre l'évolution de l'adéquation entre offre de rangements en espace public et demande	++	Communes / Régions (Bruxelles Mobilité)

4.3.2.2 Au niveau des domaines social et économique

Indicateurs	Enjeux	Accessibilité des données	Source des données disponibles
Évolution de la densité de population	Suivre la population présente sur le périmètre	+	PU/ Communes/ IBSA
Nombre de logements construits	Suivre l'évolution du nombre de logements	+	PU
Nombre de logements sociaux	Suivre l'évolution de la part du parc de logements sociaux	+	PU / SLRB
Part des propriétaires	Suivre l'évolution du % de propriétaires	++	Statbel / Communes
Nombre de places créées en matière d'équipements/services au niveau scolaire/petite enfance	Suivre l'offre/demande en matière d'équipements/services (en lien avec le besoin des habitants)	+	PU
Typologie et superficies des équipements et services	Suivre l'offre/demande en matière d'équipements (en lien avec le besoin des habitants)	+	Observatoires du commerce
Offre commerciale et offre en équipements	Réponse adéquate avec des besoins à l'échelle du quartier (caractère local)	+	PU / Communes / IBSA

Voici à quoi pourrait ressembler un indicateur :



4.3.2.3 Au niveau de l'environnement sonore

Indicateurs	Enjeux	Accessibilité des données	Source des données disponibles
Collecter les plaintes des habitants. Une structure de collecte des plaintes est déjà en place auprès de Bruxelles Environnement	Suivre la qualité acoustique du quartier au regard des infrastructures/constructions existantes et projetées	+	Bruxelles Environnement / Communes / Comité de quartier de la Porte de Ninove

4.3.3 Au niveau de l'environnement naturel

Indicateurs	Enjeux	Accessibilité des données	Source des données disponibles
Coefficient de Biotope par Surface (CBS)	Suivre la présence de la végétation dans le quartier	+	PU
Superficie de toitures vertes	Suivre la création de toitures vertes	+	PU
Taux d'imperméabilisation	Suivre le phénomène d'imperméabilisation	+	Communes / PU

